

LES OPPORTUNITÉS LIÉES À LA RÉFORME DU DROIT DU TRAVAIL



Plusieurs ordonnances réforment le droit du travail en profondeur, sur des sujets variés (rupture du contrat, négociation collective, institutions représentatives du personnel, télétravail, etc.). Elles prévoient notamment de nombreuses mesures de sécurisation des ruptures du contrat de travail et permettent aux employeurs (en particulier dans les TPE) de négocier en entreprise sur un certain nombre de sujets (contingent d'heures supplémentaires, congés conventionnels, etc....).

VÉRITABLE PARTENAIRE DE VOTRE RÉUSSITE

NOTRE CABINET VOUS CONSEILLE ET VOUS ACCOMPAGNE À CHAQUE ÉTAPE.

SOLLICITEZ NOTRE EXPERTISE ET GAGNEZ EN SÉRÉNITÉ ET EN TEMPS !

NOS RECOMMANDATIONS :

- **Faites confiance à notre expertise** sociale et à notre parfaite connaissance de votre structure.
- **Bénéficiez de nos conseils** pour mettre en place les nouveaux aménagements prévus par la réglementation.
- **Anticipez** les nouvelles évolutions.



NOS MODALITÉS D'INTERVENTION :

- **Diagnostic** de votre situation et de vos besoins spécifiques.
- Proposition de **solutions adaptées**.
- Signature d'une **lettre de mission** précisant nos modalités d'intervention.
- **Indépendance et éthique assurées**, conformément au Code de déontologie de notre profession.



Vous vous posez les questions suivantes :

- Combien va me coûter le licenciement de mon collaborateur ?
- Comment négocier un accord si je n'ai pas de délégués syndicaux ?
Sur quels sujets ?
- Quand et comment mettre en place le nouveau comité social et économique ?
- Comment encadrer le recours au télétravail ?
- Quelles sont mes obligations en matière de pénibilité au travail ?



Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous évaluons le coût et chiffrons le risque lié à la rupture d'un contrat de travail.
- Nous étudions avec vous l'opportunité de négocier un accord d'entreprise et vous accompagnons dans le cadre de sa négociation.
- Nous vous expliquons le fonctionnement du comité social et économique et vous assistons dans sa mise en place opérationnelle.
- Nous vous proposons un accompagnement dans la mise en place du télétravail.
- Nous vous aidons à respecter vos obligations (déclaration, négociation) en matière de pénibilité au travail.